

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 JANVIER 2017
COLLEGE CHAMPLITTE-DAMPIERRE. SITE DE CHAMPLITTE

Président : M. Pierre PETER

Secrétaire de séance : M. Bertrand OUDOT

Membres Présents :

Administration : M. Pierre PETER, M. Bertrand OUDOT, M. Pascal HEGO, M. Vincent MUSIAUX

Personnalité qualifiée : M. Hervé PULICANI

Représentants des collectivités : Mme Fabienne RICHARDOT, M. Alain BLINETTE, M. Jean-Pierre MAUPIN
M. Gilles TEUSCHER, représentant de la communauté de communes (**à titre consultatif**)

Représentants des personnels enseignants : Mme Catherine BOITEUX, Mme Stéphanie THIERRY, Mme
Muriel CRETON, M. Lionel ROHLION, M. Romain JEAN-BAPTISTE

Représentants des personnels administratifs-techniques-sociaux-santé : Mme Hélène ROHR

Représentants des parents d'élèves : Mme Eva HUBLARD, Mme Vanessa BALLEZ, M. Jean-Luc CODEZ, M.
Denis TISSERAND, Mme Isabelle CHEVANNE

Représentants des élèves : Lucas GARNIER, Antoine BAULARD

Membres présents : 21 (votants)

Membres excusés : BRENEY Lucie, remplacée par BAULARD Antoine

Membres absents : M. Joël BAUGEY, M. Antoine COMBETTE, Mme Sophia MONGIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance n° 2 du 29 novembre 2016
- Modification du règlement intérieur
- Modification de la sectorisation des communes rattachées au site de Champlitte, du collège Gaston Ramon de Dampierre sur Salon

Le Secrétaire de séance,



B. OUDOT

Le Président,



P. PETER

M. PETER, principal et président du conseil d'administration, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 H 40.

M. OUDOT, principal adjoint est désigné secrétaire de séance.

M. PETER propose d'examiner l'ordre du jour et en fait lecture.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents (20 voix)

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

M. PETER, indique que chacun a été destinataire du procès-verbal ; il demande s'il y a des questions, des remarques concernant ce document.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents (20 voix)

2/ Modification du règlement intérieur

M. PETER, indique que le conseil d'administration a examiné, lors de sa séance du 29 novembre, des propositions de modification du règlement intérieur.

Contrairement à des indications erronées figurant dans un mémento de la DAGEFIJ, une consultation par la commission permanente est nécessaire avant toute modification du règlement intérieur.

La commission permanente qui s'est tenue ce jeudi 5 janvier à 18h00 à donc examiné ces dispositions, dans le cadre de sa mission d'instruction préalable au CA et n'a pas proposé de les modifier.

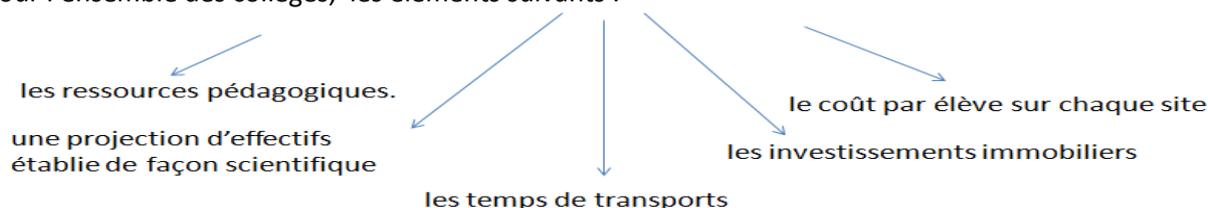
M. PETER demande s'il y a des observations relatives aux modifications proposées concernant le règlement intérieur.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité des membres présents (20 voix).

3/ Modification de la sectorisation des communes rattachées au site de Champlitte, du collège Gaston Ramon de Dampierre sur Salon

M. PETER rappelle le schéma « collèges 2021 » et que dans ce cadre, le conseil départemental a observé pour l'ensemble des collèges, les éléments suivants :



M. PETER précise que sur la base de ce schéma, le 9 mai 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental a été autorisé à déclencher toutes les procédures nécessaires à la fermeture du site de Champlitte à la fin de l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- saisir Mme la Préfete pour solliciter cette fermeture,
- engager les procédures de modification de carte scolaire.

Il indique que M. le Président du Conseil Départemental lui a donc demandé de mettre à l'ordre du jour du conseil d'administration, pour un avis simple, la question de la modification de sectorisation des communes rattachées au site de Champlitte

M. PETER annonce que dans le cadre de ses compétences consultatives, le conseil d'administration est appelé à donner un avis, mais qu'il ne liera pas l'autorité concernée (le conseil départemental) qui pourra prendre une décision différente de l'avis rendu.

Il complète son propos, en précisant que le conseil départemental à toute compétence, c'est-à-dire toute autorité en matière de sectorisation, mais que les élus départementaux ont souhaité que les communes traduisent cet engagement fort par une délibération, c'est-à-dire qu'elles se prononcent sur cette question de la sectorisation.

M. PETER précise qu'à cette fin, les communes ont été destinataires des mêmes éléments de réflexion qui ont été transmis aux membres du conseil d'administration.

Ces éléments rappellent des principes du schéma, les étapes de la procédure, présentent les établissements susceptibles d'accueillir les élèves et les temps de transports nécessaires pour les atteindre par les transports scolaires, ou individuels.

C'est bien cette question des temps de transport qui a été la plus observée, lors des réunions de concertation menées par la collectivité avec les communes.

M. PETER présente les tableaux, en indiquant, par regroupement pédagogique intercommunal, les temps de transport liés aux différentes communes.

M. PETER indique que la synthèse de ces délibérations a été soumise à l'exécutif départemental pour arbitrage et il en présente les résultats :

- A la demande du département de la Haute-Marne, les communes de Coublanc et Maâtz seront rattachées au collège « Les vignes du Crey », commune le Montsaigeonnais.

- Pour les communes d'Ecuelle, Oyrrières et Vars, une sectorisation au collège Delaunay à Gray.

- Pour les autres communes, une sectorisation au collège de Dampierre.

M. Peter communique le détail des éléments qui sont à l'origine de cette proposition de sectorisation, à travers la présentation du tableau suivant :

Sectorisation des communes du site de Champlitte

Communes	Délibération reçues (à la date de rédaction du présent courrier)	Collège de rattachement
Ecuelle	OUI	Gray Delaunay
Oyrrières	OUI	Gray Delaunay
Vars	OUI	Gray Delaunay
Argillières	OUI	Dampierre-sur-Salon
Courtesoult et Gatey	OUI	Dampierre-sur-Salon
Fouvent-Saint Andoche	OUI	Dampierre-sur-Salon
Larret	OUI	Dampierre-sur-Salon
Pierrecourt	OUI	Dampierre-sur-Salon
Champlitte	OUI (1)	Dampierre-sur-Salon
Framont	OUI (2)	Dampierre-sur-Salon
Percey-le-Grand	NON	Dampierre-sur-Salon
Coublanc	OUI	Le Montsaigeonnais (Haute-marne)
Maâtz	OUI	Le Montsaigeonnais (Haute-marne)

(1) Lors des réunions de concertations, la possibilité a été offerte à chaque commune de se prononcer sur un collège d'affectation.
La commune de Champlitte a délibéré en demandant à aller sur les collèges de Gray, Dampierre ainsi qu'au collège de Prauthoy pour le hameau de Leffond.
Devant ce non-choix, le schéma "collèges 2021" s'applique : la commune de Champlitte sera rattachée au collège de Dampierre-sur-salon.

(2) La commune de Framont a délibéré : 5 voix pour Gray Delaunay et 5 pour Dampierre-sur-Salon (dont la voix de M. le Maire).
Selon l'article L2121-20 du code général des Collectivités territoriales, « [...] Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »
En l'espèce donc la voix du Maire est prépondérante.

M. PETER indique que la commission permanente s'est réunie, dans le cadre de sa mission d'instruction de cette question, soumise maintenant au conseil d'administration.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer, par un avis simple, sur la proposition de sectorisation des communes rattachées au site de Champlitte.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, précise qu'il n'a pas été prévenu par le Conseil Départemental de cette consultation du CA et souligne qu'elle n'a pas d'utilité, puisque l'avis donné par le conseil d'administration ne changera rien au résultat final.

M. PETER, Principal, indique que chacun a été prévenu par le biais de la convocation à ce conseil d'administration, sur laquelle figure l'ordre du jour.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, indique que concernant la commune de Leffond, il conviendrait d'envisager un temps de transport nettement plus important que ceux indiqués.

M. MAUPIN, représentant des collectivités, s'interroge également sur le rattachement du village de Leffond au collège de Dampierre, en insistant sur l'éloignement géographique de ce village par rapport au collège.

M. BLINETTE, représentant des collectivités, souligne qu'il s'agira d'étudier le cas de Leffond lors de l'examen en commissions au conseil départemental, en considérant notamment que le faible nombre d'élèves concernés et qui n'iraient pas à Dampierre, ne mettrait pas à mal les intérêts du collège.

Pour le reste, M. BLINETTE trouve normal que les communes de Oyrières, Ecuelle et Vars se rapprochent du collège Delaunay, dans une logique de communauté de communes du Val de Gray.

Par ailleurs M. BLINETTE pense que si l'on accorde de l'importance à la communauté de communes des 4 rivières, c'est une bonne chose qu'une majeure partie des élèves du site de Champlitte viennent à Dampierre, qui est le seul collège de cette communauté de communes.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, indique que c'est en ce sens que plusieurs sectorisations avaient été demandées dans la délibération du conseil municipal de Champlitte, après qu'une consultation conduite par la commune auprès des familles des élèves ait fait apparaître une courte majorité se dégageant en faveur de Dampierre, les autres souhaitant Gray.

M. BLINETTE, représentant des collectivités, souligne que la décision du conseil départemental, au-delà de la fermeture du site de Champlitte, prend en compte la situation du collège de Dampierre dont les prévisions d'effectifs à moyen terme vont dans le sens d'une baisse sensible.

Mme THIERRY, représentante des professeurs, insiste sur le fait que c'est aussi l'intérêt des élèves qui doit être observé.

M. MAUPIN, représentant des collectivités, observe en ce sens, une seconde anomalie concernant les élèves de la commune de Percey le Grand, qui se situe à proximité du collège de Prauthoy ou de Fontaine Française.

M. BLINETTE, représentant des collectivités, précise qu'une sectorisation des élèves de Percey sur Fontaine Française s'inscrirait davantage, au niveau des transports, dans une logique régionale.

M. JEAN-BAPTISTE, représentant des professeurs, s'étonne que la commune de Percey le Grand n'ait pas délibéré.

Mme HUBLARD, représentante des parents d'élèves, répond qu'un moment donné les familles n'ont pas eu envie de choisir.

M. TISSERAND, représentant des parents d'élèves, indique que si l'on prend en compte l'intérêt des élèves, il faut prendre en considération la qualité de la route entre Champlitte et Dampierre qui dans les conditions hivernales actuelles est dangereuse. Il cite des accidents récents.

M. JEAN-BAPTISTE, représentant des professeurs, déclare que dans l'intérêt des élèves, la commune de Percey le Grand aurait dû délibérer.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, indique que la commune de Percey Le Grand aurait souhaité être rattachée au collège de Fontaine Française mais que la municipalité, craignant un refus du conseil départemental, a préféré ne pas délibérer.

M. PETER, Principal, souligne que la décision du conseil départemental de ne demander qu'un seul vœu de sectorisation à RPI (dont Champlitte), répond également à une logique de cycle 3, c'est-à-dire que les élèves commençant leur cycle ensemble au CM2, le poursuivent dans le même collège et que le travail de liaison écoles-collège puisse se faire ainsi dans de bonnes conditions.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, indique que cela aurait pu se faire idéalement à Champlitte.

M. PETER, Principal, indique que la commission permanente a considéré, lors de ses travaux, qu'il faut prendre en compte la démarche consultative, démocratique de la collectivité et le fait que les communes se sont prononcées par des délibérations, dans l'intérêt des élèves.

Refuser cette proposition pourrait laisser entendre que nous n'approuvons pas la démarche consultative de la collectivité, que nous ne prenons pas en considération l'expression des communes, et, à la limite dans certains esprits, que nous ne désirons pas accueillir les élèves du site de Champlitte à Dampierre, ce qui évidemment n'est pas le cas.

Mme THIERRY, représentante des professeurs, confirme que la commission permanente a jugé logique le projet de sectorisation.

M.BLINETTE, représentant des collectivités, pense qu'il serait judicieux de donner un avis concernant Percey et Leffond lors de ce CA, avis sur lequel les conseillers départementaux présents pourraient s'appuyer lors des travaux à venir au conseil départemental.

M.BLINETTE, appuyé par M.MAUPIN et M.PULICANI souhaite dissocier lors du vote les communes de Leffond et de Percey Le Grand du reste des communes

M. PETER, Principal, indique qu'il convient de se prononcer sur la proposition de sectorisation de manière globale mais que nous pouvons assortir le vote d'une réserve, d'une mention, concernant Percey et Leffond.

Il présente par ailleurs les conséquences de cette nouvelle sectorisation pour le collège de Dampierre à travers les prévisions d'effectifs communiquées par Madame l'Inspectrice d'Académie.

Ils correspondent à un total de 394 élèves, après application d'un taux prenant en compte les taux de passage, de redoublement et de sortie, taux moyens établis sur plusieurs années.

Cela représente par rapport aux prévisions effectuées pour le seul site de Dampierre, un apport de 76 élèves.

A partir de ces prévisions une structure et une dotation horaire (DHG) nous seront attribuées.

M. PETER demande s'il y a des observations avant qu'il soit procédé au vote.

Mme BALLET, représentante des parents d'élèves, souligne la situation de Frettes, également éloignée de Dampierre.

M. TEUSCHER, représentant des collectivités à titre consultatif, informe les membres du CA, que le conseil départemental a prévu un ramassage sur les communes associées et avoisinantes à Champlitte, pour un regroupement sur Champlitte avant que les enfants soient dirigés sur Dampierre. Il y aura nécessairement une rupture de charge à l'occasion de ces étapes, qui prendra un certain temps.

M.MAUPIN, représentant des collectivités, pense que de ce fait il y aura deux bus sur ce secteur.

M. ROLHION, représentant des professeurs, observe que nous ne sommes pas là pour débattre de cette question des itinéraires.

M. PETER, Principal, indique qu'une étude sera certainement conduite par les services du département sur cette question.

Mme HUBLARD, représentante des parents d'élèves, demande quels seront les effectifs par classe l'an prochain à Dampierre.

M. PETER, Principal, répond que les 90 élèves observés dans les prévisions des niveaux 4^e et 3^e pourraient laisser entendre, à chaque fois, 3 divisions à 30 élèves.

Dans les faits aucun établissement de Haute-Saône ne présente de classe à 30 élèves, en dehors d'une classe, sur un établissement dont l'indice de difficulté sociale des élèves est faible.

Rien ne peut laisser penser concernant le collège de Dampierre qui accueille un public socialement plus défavorisé, que nous pourrions avoir des classes à 30 élèves.

- M. PETER propose que le CA se prononce sur la proposition de modification de la sectorisation des communes rattachées au site de Champlitte, du collège Gaston Ramon de Dampierre sur Salon

Abstentions : 2 voix Contre : 4 voix Pour : 15 voix, vote expressément assorti d'une demande de révision concernant la sectorisation de Leffond et Percey le Grand.

4/ Questions diverses

M. JEAN-BAPTISTE, représentant des enseignants, fait part de nombreuses interrogations des enseignants concernant les conséquences liées aux travaux effectués au niveau de la demi-pension sur le collège de Dampierre Sur Salon. Il souligne le fait que certains élèves restent longtemps dans le froid une fois le déjeuner pris.

M. PETER, Principal, explique que durant les travaux les plats seront préparés sur le site de Champlitte et apportés en liaison froide à Dampierre, pour y être remis en température.

M. HEGO, Gestionnaire, donne le détail des opérations de la conception des éléments du menu. Il tient par la même occasion à féliciter l'ensemble des agents pour leur implication active et efficace. Il précise que les couverts sont lavés à Champlitte, la vaisselle jetable utilisée va à la poubelle.

Mme THIERRY, représentante des professeurs, observe que ce plastique devrait être recyclable.

M. HEGO, Gestionnaire, indique que cela va être vérifié.

M. MUSIAUX, CPE, précise que la grande salle d'études restera ouverte le temps de midi et que les élèves qui le souhaitent peuvent s'y rendre sans difficulté même simplement pour s'y réchauffer en période de froid.

Mme ROHR, représentante des personnels administratifs-techniques-sociaux-santé, fait part de la difficulté que rencontrent les élèves à se rendre aux toilettes durant la pause méridienne.

M. PETER, Principal, indique que les toilettes réservées aux personnes à mobilité réduite resteront ouvertes à l'ensemble des élèves pendant la durée des travaux.

M. JEAN-BAPTISTE, représentant des enseignants, interroge sur la nature même des travaux réalisés et souhaiterait prendre connaissance des plans.

M. PETER, Principal, indique qu'une présentation détaillée sera faite lors du prochain Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.